

# L'affaire des Anges.

Le Dim 24 mars

Mes chers paroissiens

Le 10 décembre dernier, je reçus une assignation à comparaître devant le Tribunal de la ville d'Angers, le jeudi 19, à 9 heures du matin. Comme, ce jour-là, nous étions en pleine mission, je fis renvoyer l'affaire au Jeudi 30 janvier, jour où faute de temps, on se borna à entendre très rapidement la déposition des témoins.

Et pourquoi ai-je été obligé de me présenter devant la Justice civile ? Celui qui me poursuivait prétendait que j'avais dit du haut de la chaire : "C'est un de mes paroissiens qui m'a volé mes anges. Je n'ai pas besoin de le nommer vous le connaissez depuis assez longtemps, je l'ai sommé par lettre recommandée", et, comme il soutenait que ces prétendues paroles lui avaient "causé un préjudice sérieux en l'atteignant dans son honneur et sa considération", il demandait mille francs de dommages et l'insertion du jugement dans trois journaux de la région. Il prétendait aussi avoir en dépôt (?) les deux anges dont il est question.

Vous savez tous, mes chers paroissiens, que je n'ai pas prononcé ces paroles ; et cependant, dans l'audience du 13 février, j'ai été condamné à 16 francs d'amende (le minimum) et à 10 francs de dommages. Nous sommes loin certes des mille francs qu'a réclamés avec insistance la partie civile, avec insertion du jugement dans trois journaux ; mais il n'en est pas moins vrai que j'ai subi une légère condamnation... Pourquoi ? Vous avez le droit

de le savoir et j'ai le devoir de vous le dire. D'autant que cette minime condamnation que la loi d'amnistie va faire disparaître, est un triomphe à côté de la condamnation qui a frappé mon adversaire et dont il n'a soufflé mot. En revanche, il s'est empressé de dire, en arrivant ici, qu'il avait été condamné à me rendre mes anges, ce qui est faux.

Il est donc nécessaire de rétablir les faits, car il ne faut pas que le mensonge ait droit de cité. Cela dit, voici un exposé succinct de l'affaire :

Lors des inventaires - comme je l'ai déjà dit, dans mon imprimé d'avril 1910 - j'avais retiré de l'église une quantité d'objets m'appartenant et que je ne voulais pas laisser inventorier. Parmi ces objets étaient deux anges porte-candélabres qui m'ont coûté plus de deux cents francs. Naturellement, lorsque je sortis du presbytère, je fis porter ces anges, à mon nouveau domicile, chez M<sup>e</sup> X.

Je les fis monter au grenier qui m'était réservé, où j'avais sous le certain nombre de caisses et autres objets que je ne pouvais loger ailleurs. Malheureusement, je n'avais pas exigé de clef. Or, M<sup>e</sup> X., pour se venger sans douleur d'avoir été battu en justice de fraix où il m'avait fait comparaître pour l'affaire du loyer et prévoyant une condamnation, résolut de s'emparer de mes anges.

C'est exactement le samedi 29 août 1908, vers les 5 heures du soir, quelques jours avant mon déménagement, que ce Monsieur, croyant se trouver seul dans la maison, car je venais de sortir, escalada prestement l'escalier pour exé-

cutter son projet. Ma sœur, surprise de l'entendre courir et gravir l'escalier du grenier et se doutant qu'il allait accomplir une nouvelle farouesse, se mit à l'affût. Quelques minutes après, notre homme descendait avec une caisse sur ses épaules.

Apprêté, j'arrivai en toute hâte. Le Péros de cette vaillantise, tout en sueur, les cheveux ébouriffés, sortait de sa chambre dont il s'empressa de tirer la porte qu'il ferma à clef.

Je montai immédiatement au grenier et, après avoir constaté la disparition de mes arges et des deux rallonges de ma table, j'allai frapper A. de venir déménager tout ce qui restait au grenier.

C'est alors que X., se voyant démasqué, vint me faire la ridicule sommation de descendre, me disant que je n'avais pas le droit d'emporter un seul objet, sans la présence du garde; et il alla fermer la fenêtre. Tranquillement et sans rien dire, je fus l'ouvrir. Écaspieré de voir que je restais impassible devant ses menaces et que je ne répondais même pas, il m'insulta comme j'aurais je ne l'avais été et comme probablement je ne le serai jamais plus. Mais j'assis.

Quand il eut débité sa Kprielle, il s'arrêta; car A. qui avait tout entendu, était derrière lui. Alors, tout confus, l'insulteur s'en alla et le déménagement s'opéra sans autre incident.

Quelques jours après, lorsque je voulus obliger cet homme à me rendre mes arges, il me dénonça comme les ayant volés à la fabrique. La gendarmerie fit une enquête et le maire qui aurait dû l'arrêter, dit aux gendarmes que ces arges étaient portées sur l'inventaire de l'église, ce qui est absolument faux. M<sup>e</sup> L. avait oublié

4

que, trois ans auparavant, il avait l'avis que,  
par sa signature, que ces anges m'appartenaient.

Par suite de cette regrettable déposition du  
premier magistrat de la commune, qui a crié,  
je n'en doute pas, <sup>accomplir son devoir</sup> mais qui s'est fâcheusement  
trompé, les gendarmes me firent restituer mes deux  
rallonges qui étaient sur les caisses et me dirent  
que, pour les anges, le parquet d'Albi en décide-  
rait.

Deux mois après, dans un entretien que  
j'eus avec le Procureur de la République, je lui  
 fis remarquer que les anges portés sur une liste  
 d'objets d'église qu'il avait entre les mains étaient  
 deux anges en pierre, tandis que ceux que je récla-  
 mais étaient deux anges porte-candélabres.

Après six mois d'enquête, en mars 1909, le  
 Parquet me renvoya ma facture. Je crus que la  
 restitution de mes anges allait bientôt s'opérer;  
 mais il fallut encore attendre. Enfin, cinq mois  
 après, sur ma demande d'une solution, M. le Pro-  
 cureur expédia la réponse suivante, à M. le  
 Maire, le 2 août 1909 :

— « Je vous prie d'informer le sieur Sicard cu-  
 aré du Pin, que je n'ai donné aucune suite à la  
 « plainte qui m'avait été adressée contre lui au  
 sujet de l'enlèvement des anges porte-candéla-  
 bres. En ce qui concerne la restitution de ces ob-  
 jets, je lui laisse le soin de l'obtenir par tou-  
 « tes les voies et moyens qu'il jugera utiles et  
 « notamment en actionnant le sieur X. devant  
 « la juridiction compétente. »

(À suivre)

# L'affaire des anges (suite)

Le Pin 28 mars 1913

Comme il me répugnait, à cause de mon caractère sacerdotal, de traduire X. en justice, j'essayai tout d'abord des moyens suivants : Je lui envoyai une copie de la lettre du Procureur, le priant de m'apporter mes anges dans la bouteille : il ne répondit pas.

J'écrivis au maire qui avait là une bonne occasion de réparer son erreur, il m'adressa une simple carte avec ces mots : « J'ai l'honneur d'informer Monseigneur le Curé que le différend qu'il a avec X. ne me regarde nullement. »

Je fus trouver le brigadier de gendarmerie de Connaux qui refusa, lui aussi, de me faire restituer mon bien.

En janvier 1910, l'honorable M<sup>e</sup> V. essaya d'intervenir en écrivant à X. qui garda le silence.

En décembre 1911, j'essayai moi-même une démarche auprès du Procureur de la République, il me fit répondre qu'il n'avait pas à intervenir et ajoutait, comme dans sa lettre du 2 août 1909 : « Je laisse à l'abbé Sicard le soin de s'adresser à la juridiction compétente pour obtenir de X. la restitution des objets dont il s'agit. »

Enfin, voyant l'inutilité de ces démarches, je résolu d'en finir ; le 28 novembre 1913, j'adressai à X. une lettre recommandée, dans laquelle je disais : « Comme je ne puis attendre mes anges indéfiniment et que je les veux pour la mission, je vous prie et au besoin je vous somme de me les rendre d'ici à dimanche midi au plus tard. Passé ce délai, j'en achèterai d'autres et vous laisserai pour solde ceux que vous m'avez pris. »

Le dimanche venu, voyant que X. ne bougeait pas et désirant lui accorder quelques jours de plus de réflexion, je décidai de lui donner publiquement un avis, dans l'espoir de le ramener à résipiscence, surtout à la veille de la mission qui allait être prêchée dans la paroisse.

Mais, auparavant, pour vous prouver, chers paroissiens, que ces anges et autres objets qui sont à l'église m'appartenaient, je vous ai lu, le 2 décembre, la pièce suivante : Inventaire des objets mobilier appartenant à M. l'abbé J. Sicard, curé du Pin [ j'ai donné les détails de cet Inventaire dans ma feuille du 12 janvier dernier ].

Arrivé au 21<sup>e</sup> : Deux colonnes marbre avec anges porte-candélabres, je prononçai ces mots : "C'est les deux anges qui m'ont été volés".

Puis je continuai l'énumération des articles de l'Inventaire, en donnai la date - 21 septembre 1905 - et les signatures : Albin Bouzigé, Robert, J.-B. Bouzigé, Larmac maire et J. Sicard curé ; puis j'ajoutai :

"Vous voyez, mes frères, que si j'enlevais de l'église tout ce qui m'appartient, il ne resterait pas grand chose ; mais vous pouvez être assurés que je laisserai à la paroisse l'usufruit non pas de tous les objets que j'ai achetés mon argent, mais très probablement de la majeure partie."

Voilà la "grandeur du crime" que j'ai commis, en réclamant mes droits ! ..... Il ne valait guère la peine de faire tant de tintamarre autour d'une misérerie pareille ; d'autant que lorsque j'ai dit : "C'est les deux anges qui m'ont été volés", je ne visais personne en particulier - pas plus X. que tout autre, mais tout l'ensemble de l'affaire. Et, en effet, comme, jusqu'alors, mes démar-

2

ches auprèses du détenteur, auprèses de M. le Procureur, auprèses du brigadier de gendarmerie, auprèses du Procureur, n'avaient abouti à aucun résultat, j'ai pu dire, avec quelque raison, que mes anges m'avaient été volés ; en ce sens que, détournés par X., personne n'avait voulu et ne voulait me les rendre.

Pendant la durée de l'enquête qui a traîné près d'un an, les anges susdits sont restés consignés chez X. ; mais après, quand on a eu constaté que ces anges n'étaient pas sur l'inventaire de l'Église, qu'ils n'appartenaient pas à la Fabrique, qu'ils étaient ma propriété, il me semble que le Procureur, ou le brigadier, ou le maire auraient pu et même auraient dû inviter le détenteur à faire la restitution de ce qui n'était pas à lui. Et comme aucun de ces personnages publics, mêlés à l'enquête, n'a voulu me rendre ce service, j'ai fait, en chaire, une allusion tout-à-fait générale qui a pu être mal interprétée, mais qui n'est nullement offensatoire pour personne.

C'est, en un mot, une réflexion générale qui ressemble fort à celle faite parfois, quand on me demandait si X. m'avait rendu mes anges : « Non », répondais-je, personne ne veut me les rendre ou me les faire renvoyer : on dirait que tout le monde s'entend pour me les voler.

\*\*

Quant à l'Avis qui a été donné au détenteur et qui n'a aucune corrélation avec ce qui précède, il n'était tout simplement qu'un dernier appel à la conciliation. Se voici : « Mes frères, je regrette d'avoir à vous parler de l'affaire des anges du haut de la chaire, mais je tiens à ce que vous soyez au courant. Je viens de sommer celui qui me les a pris de me les

rendre, car je les veux pour la mission. Si jusqu'ici on lui a donné de mauvais conseils, il serait à souhaiter qu'on lui en donne de bons: et j'aime à espérer qu'il y mettra désormais de la bonne volonté et non pas de l'entêtement et que mes arges seront apportés à l'église, d'ici à dimanche et tout sera arrangé. Sinon, j'en achèterai d'autres et lui laisserai pour compte ceux qu'il détient. Qu'il veuille bien me pas les apporter seul, afin qu'il puisse faire constater qu'ils ne sont pas cassés."

Ces paroles, de l'avis de tout homme de loi, ne sont nullement reprehensibles. Elles sont plutôt un conseil paternel donné à X. pour l'amener à une restitution qui aurait dû être faite depuis longtemps.

Il est donc évident 1<sup>e</sup> que, lorsque j'ai dit: "Ce sont les deux arges qui m'ont été volés", je ne vivais pas X. en particulier, mais toute l'affaire; 2<sup>e</sup> que l'Avis donné au détenteur ne contient rien de diffamatoire; 3<sup>e</sup> que les paroles de l'assignation: "C'est un de mes paroissiens qui m'a volé mes arges, je n'ai pas besoin de le nommer vous le connaissez depuis assez long temps...), sont fausses.

Alors pourquoi, au lieu d'être entièrement acquitté, ai-je été condamné à une légère amende et à un petit dommage vis-à-vis la partie civile? Pour deux raisons, 1<sup>e</sup> parce que, sur les douze témoins appelés par X., il s'en est trouvé trois ou quatre qui ont déclaré que j'avais dit: "C'est un de mes paroissiens qui m'a volé mes arges", ce qui est une fausseté; 2<sup>e</sup> parce que sept ou huit d'entre eux n'ont pas su distinguer entre les paroles prononcées pendant la lecture de l'inventaire et celles qui sont dans l'Avis donné au détenteur.

(A suivre)